

# RAPPORT ANNUEL

## OSCR 2022

## Sommaire

<b>I.</b>	<b>Les missions de l'OSCR</b>	5
<b>II.</b>	<b>Les bases légales</b>	6
1.	Les lois et règlements	6
2.	Les conventions et contrats	6
a.	Convention OSCR - Ministère de la Famille - communes	6
b.	Conventions OSCR - Croix-Rouge	6
	<ul style="list-style-type: none"><li>• convention de collaboration (assistants sociaux)</li><li>• épicerie sociale</li></ul>	
c.	Conventions OSCR dans le cadre du service immobilier social du canton de Remich (SISCR)	7
	<ul style="list-style-type: none"><li>• communes-membres et OS Mondorf</li><li>• Fondation pour l'Accès au Logement (FAL)</li><li>• Ministère du Logement</li></ul>	
d.	Convention OSCR-Office national d'inclusion sociale (ONIS)	7
e.	Convention de collaboration OSCR-OS Mondorf-les-Bains et Dalheim	8
<b>III.</b>	<b>L'organisation et structure de l'OSCR</b>	9
1.	L'organigramme	9
2.	La structure de l'OSCR	10
a.	Le conseil d'administration	10
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Composition du CA au 1.1.2022</li><li>• Durée des mandats</li></ul>	
b.	Le personnel	11
	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'administration</li><li>• Les assistants sociaux</li></ul>	
<b>IV.</b>	<b>Les projets sociaux</b>	12
1.	L'épicerie sociale	12
2.	Le service immobilier social Kanton Réimech (SISCR)	14

<b>3. Les cours de langues</b> .....	14
<b>4. Aktioun Adventskalenner</b> .....	14



<b>V.</b>	<b>Le volet financier</b>	15
1.	<b>Les recettes et les dépenses en convention 0</b>	16
2.	<b>Les recettes et les dépenses en convention 1</b>	20
	Epicerie sociale et Service immobilier social	20
3.	<b>La mise à disposition du fonds de roulement par les communes</b>	23
4.	<b>Les fonds en transit</b>	26
a.	Aides humanitaires	26
b.	Tiers Payant Social (TPS)	26
c.	Klimaagence My Energy	26
d.	L'agent régional d'inclusion sociale (ARIS)	26
<b>VI.</b>	<b>Le volet social</b>	27
1.	<b>Les assistants sociaux de la Croix-Rouge luxembourgeoise</b>	27
a.	Population cible	28
	• Nationalités	
	• Âge	
	• Sexe	
b.	Les demandes d'aides	29
	• Aides non-financières	
	• Aides financières	
2.	<b>L'agent régional d'inclusion sociale</b>	33
a.	Les missions de l'ONIS	33
b.	Les missions de l'ARIS	33
c.	Les mesures de stabilisation	34
d.	Les mesures d'activation du type "travail d'utilité collective (TUC)	34
e.	Chiffres concernant décembre 2022	35
f.	Total du nombre des bénéficiaires affectés en mesures TUC	36

## I. LES MISSIONS DE L'OSCR

L'office social commun de Remich est compétent pour les personnes et familles dans le besoin qui ont leur domicile sur le territoire de ses communes-membres : Bous, Lenningen, Remich, Schengen, Stadtbredimus et Waldbredimus.

Les missions proprement dites peuvent être résumées comme suit :

- l'accueil, l'information, l'orientation des personnes dans le besoin ;
- guidance socio-éducative ;
- aides matérielles sous la forme la plus appropriée ;
- mise à niveau des assurances sociales ;
- le conseil, les renseignements et les démarches en vue de procurer aux personnes intéressées les mesures sociales et prestations financières auxquelles elles peuvent prétendre en vertu d'autres lois et règlements ;
- l'aide sous forme d'écoute, d'assistance, d'accompagnement social ;
- en cas de besoin, cet accompagnement peut être assorti d'une aide matérielle en nature ou en espèces.

En contrepartie de l'aide sociale accordée, l'office social est en droit de demander une participation active de la part des bénéficiaires aux mesures destinées à rétablir leur autonomie.

Aux termes de la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (REVIS), et à partir du 1er janvier 2019, les offices sociaux sont désignés organismes de gestion auprès desquels sont institués les agents régionaux d'inclusion sociale (ARIS). Ils sont chargés d'aider l'Office national d'inclusion sociale (ONIS) à accomplir ses missions qui sont déterminées au chapitre 3 de la loi sus-mentionnée :

- assurer l'exécution de l'activation sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu d'inclusion sociale (REVIS) ;
- de coordonner à cet effet l'action et l'apport des instances et organismes concernés ;
- de recueillir les données statistiques nécessaires relatives aux bénéficiaires du Revis.

## II. LES BASES LÉGALES

### 1. Les lois et règlements

- a. Loi du 18 décembre 2009 portant sur l'aide sociale
- b. Règlement grand-ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi précitée
- c. Loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (loi REVIS)
- d. Loi communale du 13 décembre 1988

### 2. Les conventions et contrats

#### a. Convention OSCR - Ministère de la Famille - communes

La convention de l'office social avec le Ministère de la Famille et les six communes détermine l'engagement des parties signataires quant à l'organisation et au financement des activités de l'office social. Cette convention détermine l'effectif du personnel subventionné dans le cadre de l'aide sociale. Dans ses annexes sont réglés également

- les modes d'attribution des étiquettes TPS (tiers payant social) et
- le projet "assistance aux ménages en situation de précarité énergétique".

L'article 13 de cette convention prévoit d'organiser annuellement une plate-forme de coopération entre l'OSCR, le MIFA et les six communes-membres ; en 2022 cette plateforme a eu lieu le 17/10/2022 au Augustinshaus à Schwebsingen.

#### b. Convention OSCR - Croix-Rouge

- Il s'agit de la convention de collaboration organisant la **gestion du travail social** assuré par les assistants sociaux. Elle est entrée en vigueur le 1.1.2011 pour être renouvelée le 1.1.2014. Depuis, elle est prorogée par tacite reconduction d'année en année.
- La Croix-Rouge garantit également le fonctionnement de **l'épicerie sociale** (mise à disposition logistique, matérielle, alimentaire et professionnelle).

Les 8 communes du canton de Remich regroupées dans les deux offices de Remich et de Mondorf chargent les offices de la mise en oeuvre et de la gestion du projet. Les assistants sociaux accordent l'accès aux demandeurs qui doivent avoir leur lieu de résidence dans le canton.

La commune de Remich et l'OSCR sont liés par un contrat de bail pour les locaux rue Foescht où se trouve aménagée le 'Croix-Rouge Buttek Kanton Réimech'.

### **c. Conventions OSCR dans le cadre du service immobilier social du canton de Remich (SISCR)**

- convention OSCR – communes du canton Remich et OS Mondorf

En 2017, les huit communes du canton ont chargé l'OSCR de la mise en oeuvre et de la gestion d'un service immobilier social (SISCR). Un agent local assure la coordination et la gestion journalière du SISCR dont notamment la promotion et la recherche de logements non-occupés dans les communes.

De commun accord, les représentants des huit communes-signataires de la convention SISCR décident lors de la plateforme annuelle OSCR-communes-MIFA du 17/10/22 de mettre un terme à la convention relative à la création du SISCR (qui date du 6/9/2017) et d'avoir recours dorénavant en matière de logements sociaux aux services offerts de l'AIS.

- convention OSCR - Fondation pour l'Accès au Logement (FAL)

Cette convention règle l'organisation, le fonctionnement, le financement et la coopération entre l'OSCR et la Fondation d'Accès au Logement (FAL) qui gère dans le cadre de son service "agence immobilière sociale" (AIS) des projets d'inclusion sociale.

Après avoir été en vigueur pendant trois années, elle a été résiliée le 29 juin 2021 avec effet au 1er janvier 2022 considérant le fait que la clientèle des offices sociaux est de moins en moins capable de remplir les conditions d'un "projet d'inclusion sociale par le logement" (PISL) et donc de pouvoir trouver un logement sur le 1er marché immobilier au Luxembourg.

Lors de la plateforme du 17/10/22 sus-mentionnée, les responsables des communes-membres décident de mettre en place une nouvelle convention avec la FAL à partir du 1/1/2023.

- convention OSCR – Ministère du Logement

Cette convention règle l'organisation, le fonctionnement, le financement et la coopération entre l'OSCR et le Ministère du Logement, qui gère la Gestion Locative Sociale. Elle ouvre certains droits d'autogestion à l'OSCR.

### **d. Convention OSCR - Office national d'inclusion sociale (ONIS)**

La mission de l'Office national d'inclusion sociale (ONIS) est de stabiliser et d'activer les personnes éloignées du marché de l'emploi par le biais de mesures de stabilisation et/ou d'activation qui répondent aux besoins individuels des demandeurs et prennent en compte l'évolution de leurs compétences.

La convention avec l'ONIS est conclue sur la base de la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (loi REVIS) et règle

- les modalités de collaboration entre l'OSCR et l'Office national d'inclusion sociale (ONIS)
- le financement des obligations incombant à l'organisme de gestion dans la mise en oeuvre du chapitre 3 de la loi.

Les conventions conclues soit entre l'office social et le Ministère de la Famille ou l'office social et l'ONIS sont toujours limitées à une année budgétaire et ne sont pas reconduites tacitement; elles doivent être signées toutes les années entre les différents partenaires.

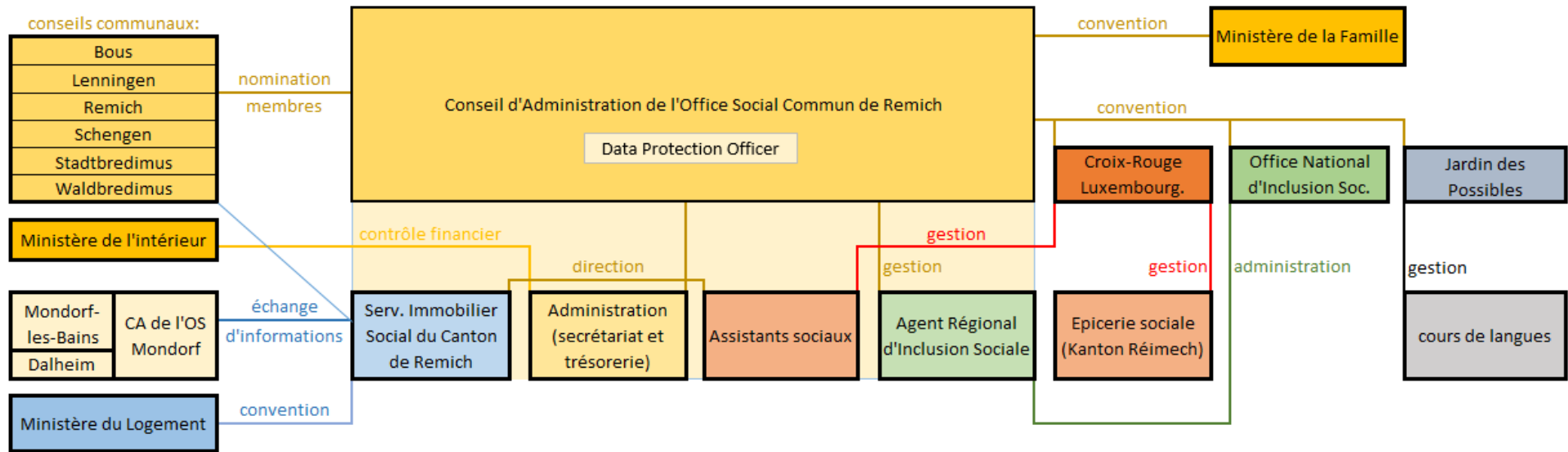


**e. Convention de collaboration OSCR – Office social commun de Mondorf-les-Bains et Dalheim concernant le service ARIS**

Au vu de la croissance continue des dossiers traités par l'ARIS et vu que ce nombre a dépassé en 2020 déjà le nombre limite de dossiers à traiter par un ETP, l'année 2022 est marquée par une collaboration renforcée entre l'ARIS Remich et celui de Mondorf-les-Bains.

### III. ORGANISATION ET STRUCTURE DE L'OSCR

#### 1. Organigramme



## 2. La structure de l'OSCR

### a. Le conseil d'administration

- Composition du CA au 1.1.2022

En application de la loi du 18 décembre 2009, le CA se compose de huit membres. Il appartient aux conseils communaux de nommer leurs délégués pour une durée de 6 ans.

Au cours de l'année 2022 le conseil d'administration a siégé à 17 reprises. Aux termes de l'article 14 de la loi sus-mentionnée tout membre élu en remplacement achève le terme du mandat de celui qu'il remplace.

- Durée des mandats

Suite aux démissions avant terme de deux membres, la composition du CA a changé comme suit :

	<b>Nom et prénom</b>	<b>Commune</b>	<b>Fonction</b>	<b>Date début de mandat</b>	<b>Date fin de mandat/démission</b>
1	Romain Schanen	Bous	Président	1.1.2020	31.12.2025
2	Ernest Kieffer	Remich	membre	1.1.2017	31.12.2022
3	Luc Thillmann	Remich	membre	1.1.2020	31.12.2025
4	Claude Stebens	Stadtbredimus	membre	1.1.2017	31.12.2022
5	Dominique Alles-Jung	Lenningen	membre	15.7.2021	31.12.2022
6	Josée Funk-Kiesch	Schengen	membre	1.1.2020	31.12.2025
7	Erny Muller	Schengen	membre	1.1.2020	31.12.2025
8	Danielle Pishvaie-Kohl	Waldbredimus	membre	10.11.2021	31.12.2022

## **b. Le personnel**

- L'administration :

Le personnel administratif (Secrétariat et Recette) assure l'accueil des personnes dans le besoin (accueil physique et téléphonique, mais sans prise de rendez-vous des clients, que les assistants sociaux souhaitent fixer eux-mêmes). De même il s'occupe de l'exécution des décisions du conseil d'administration (gestion courriers, gestion avances et secours, recouvrement de dettes, contact avec les communes et les Ministères, ...) et de la gestion de toutes activités financières de l'office telles que exigées par la loi communale du 13 décembre 1988.

Mme Martine Schroeder, secrétaire du conseil d'administration (ETP 0,75);

M. Nico Theisen, receveur (ETP 0,5);

M. Theisen assure également la fonction d'agent local du service immobilier social (ETP 0,5) jusqu'au 01/04/2022; date de son départ en retraite (pour 0,5 ETP). Il continue d'assurer les fonctions de receveur pour 18 heures/semaine.

Il importe de signaler que la nouvelle loi REVIS entrée en vigueur le 1.1.2019 a obligé tous les offices sociaux d'engager des assistants sociaux assurant les postes des ARIS sachant que tous les frais y relatifs sont pris en charge par le Ministère de la Famille (Service ONIS). Mme Ruwet est assistée dans l'exercice de ses fonctions par Mme Martine Ronck, ARIS à l'OS Mondorf, dans les bureaux de l'OSCR à raison de plusieurs heures par semaine.

- Les assistants sociaux :

En application de la convention de l'OSCR avec la Croix-Rouge, le service social continue d'être assuré par les assistants sociaux de la Croix-Rouge :

- M. Melano Deidda (ETP 1,0),
- Mme Mayada Benabad (ETP 1,0)
- Mme Charlotte Bousson (ETP 0,5)

En 2022, le service ARIS est assuré par :

- Mme Peggy Ruwet (ETP 1,0)
- Mme Martine Ronck

## IV. LES PROJETS SOCIAUX

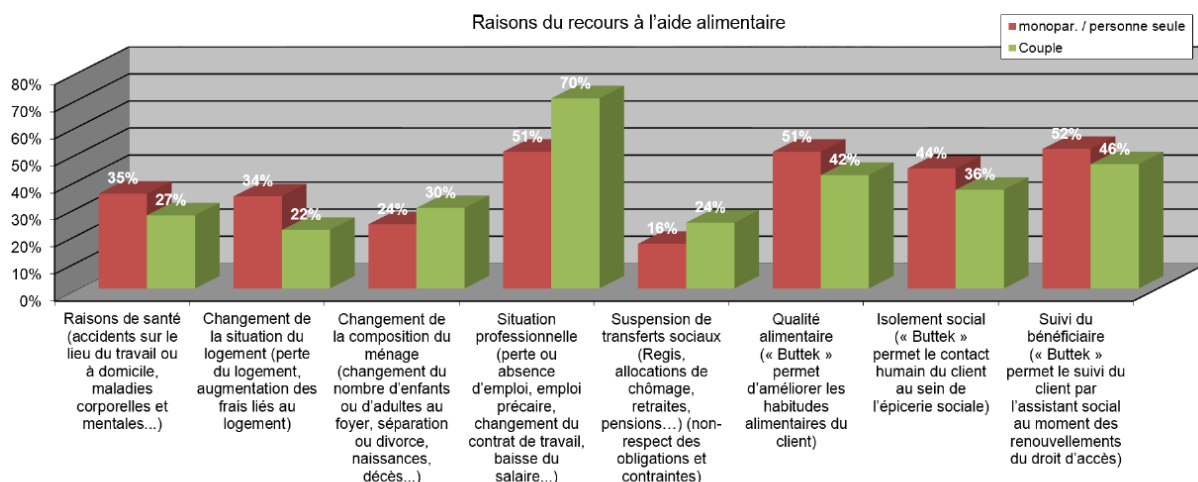
### 1. L'épicerie sociale

Après deux années de pandémie, l'épicerie sociale et la Kleederstuff reprennent leur fonctionnement normal en 2022 et les ateliers/workshops pour adultes et enfants sont de nouveau organisés.

Ci-après quelques chiffres issus du bilan de l'année 2022 du Service AMA (Aides Matérielles et alimentaires de la Croix-Rouge) :

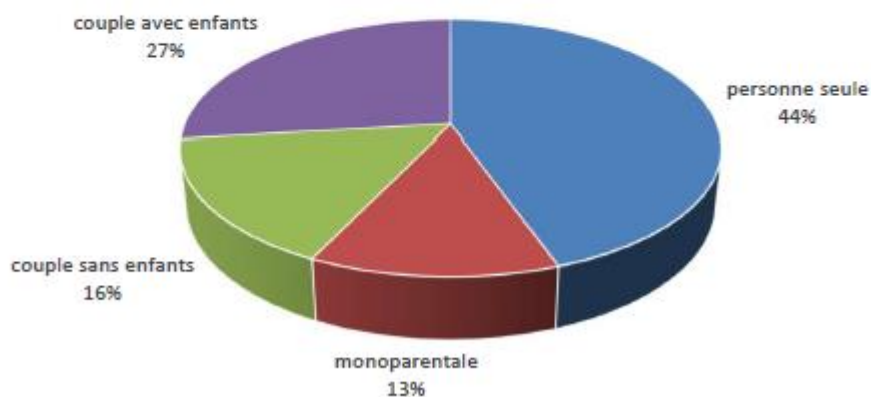
Commune	monopar.		couple		Total: Ménages	Total: Personnes
	Ménages	Personnes	Ménages	Personnes		
Bous	1	2	2	3	3	5
Dalheim	2	2	4	17	6	19
Esch-sur-Sûre	1	2			1	2
Ettelbruck	1	2			1	2
Lenningen	3	10	1	2	4	12
Luxembourg	2	3			2	3
Mondorf-les-Bains	21	37	16	57	37	94
Pétange	1	1			1	1
Remich	39	67	26	94	65	161
Schengen	18	44	9	42	27	86
Stadtbredimus	4	7	7	22	11	29
Waldbredimus	4	8	7	28	11	36
Walferdange			1	3	1	3
(vide)			1	7	1	7
<b>Total</b>	<b>97</b>	<b>185</b>	<b>74</b>	<b>275</b>	<b>171</b>	<b>460</b>

(\*) Voir annexe en dernière page pour le détail par commune



### Composition de ménage

#### Composition de ménage



## **2. Le service immobilier social Kanton Réimech (SISCR)**

La convention avec l'Agence Immobilière Sociale (AIS) avait été résiliée courant 2021 avec effet au 1.1.2022, dans le but de la renégocier avant son échéance et de réformer le Service Immobilier Social afin d'accroître son autonomie. Cette convention n'a toutefois pas repris effet durant 2022.

Le Service Immobilier Social, rattaché aux offices sociaux communs de Remich et de Mondorf-les-Bains et tombé en veille depuis la résiliation de la convention avec l'AIS, a été aboli sur décision de ses communes-membres le 17 octobre 2022.

La convention avec le Ministère du Logement pour la "Gestion locative sociale" a également été résiliée suite à l'abolition du service y relatif auprès des offices sociaux, ceci à partir de 2023.

## **3. Les cours de langues**

Considérant la demande des communes-membres de l'OSCR d'augmenter l'offre de cours de langues dans notre région et pour favoriser l'inclusion sociale par le biais de formations pour adultes, l'office social a cherché au courant de l'année 2022 un partenaire agréé par le Ministère de l'Education Nationale pour offrir des cours en français et en luxembourgeois. Ainsi, l'OSCR s'est lié par convention à l'asbl 'Le Jardin des Possibles' pour l'année scolaire 2022/23.

L'apprentissage du français constitue un objectif principal fixé par l'Office National d'Insertion Sociale (ONIS) à l'égard des demandeurs d'emploi mais, toutefois, les formations sont ouvertes à toute personne intéressée.

Les cours de français (niveau A.1.1.) ont été organisés au 'Verainshaus' à Remich (deux fois/semaine) en étroite collaboration avec la commune de Remich et la Paroisse « Drailännereck Musel a Ganer Saint Nicolas » à partir du 20/9/2022 ; le cours de luxembourgeois ayant débuté seulement en février 2023.

## **4. Aktioun Adventskalenner**

En automne 2022, l'OSCR est contacté par la Paroisse Drailännereck qui a organisé l'action « Den ëmgedréinten Adventskalenner », c.à.d. un appel aux collectes (vivres alimentaires, jouets, vêtements et dons) durant tout l'avent pour le bénéfice des familles suivies par les assistants sociaux de l'OSCR.

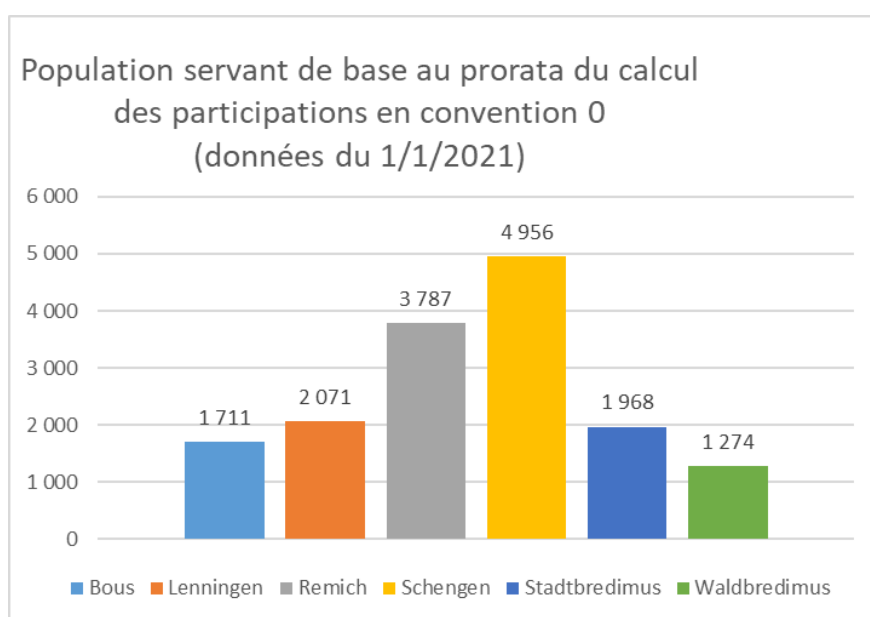
Ainsi, les assistants sociaux de l'OSCR ont distribué plus de 70 cartons à des familles dans le besoin pour les fêtes de fin d'année.

## V. LE VOLET FINANCIER

### Explications

Aux termes de l'article 23 de la loi sur l'aide sociale, les frais de l'office social sont partagés entre le Ministère de la Famille (MIFA) et les communes-membres. Il y a lieu de différer entre plusieurs "conventions financières" afin de pouvoir déterminer la provenance et l'utilisation des ressources financières. Le calcul des contributions des communes se fait toujours au prorata du nombre des habitants des communes, établi par le Statec au 1er janvier de l'année écoulée. Donc, pour le calcul du prorata en 2022, on se base sur le nombre des habitants au 1.1.2021.

Communes-membres OSCR							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Bous</b>	1 553	1 621	1 652	1 669	1 711	1 688	1 752
<b>Lenningen</b>	1 886	1 924	1 941	2 017	2 071	2 050	2 070
<b>Remich</b>	3 632	3 645	3 707	3 732	3 787	3 825	4 015
<b>Schengen</b>	4 805	4 812	4 833	4 924	4 956	5 090	5 196
<b>Stadtbredimus</b>	1 866	1 904	1 894	1 947	1 968	1 978	1 984
<b>Waldbredimus</b>	1 098	1 116	1 181	1 240	1 274	1 265	1 337
		15022	15208	15 529	15 767	15 896	16 354





## 1. Les recettes et les dépenses en convention 0

Les contributions de l'Etat et des communes alimentent la **convention 0** (convention MIFA-communes - 50/50%).

Les frais de fonctionnement constituent des dépenses irrécupérables auxquelles l'office social doit faire face, leur montant initialement budgétisé doit toujours être supérieur au montant finalement constaté au décompte afin d'éviter une rupture de fonctionnement de l'office social (interdiction de dépassement du budget, sauf salaires et secours).

En tenant compte du calcul de la population du STATEC, l'effectif du personnel de l'OSCR reste inchangé en 2022 par rapport à l'année précédente.

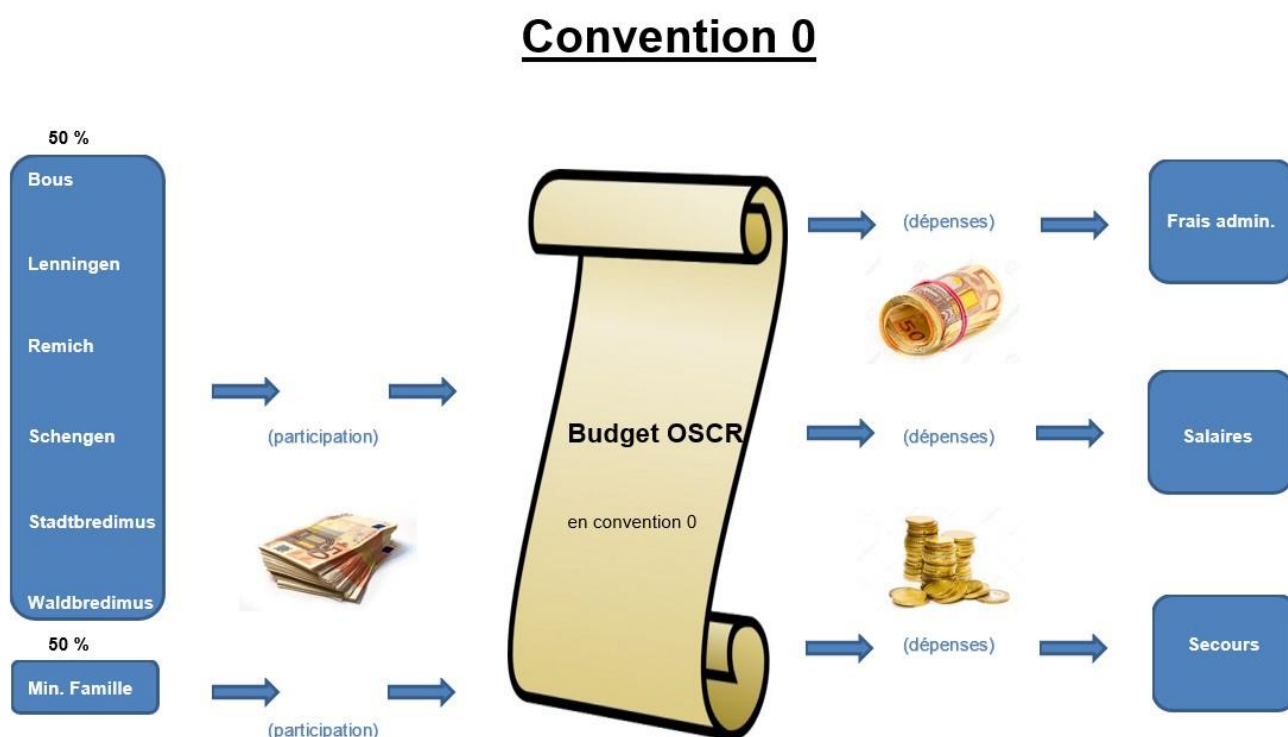


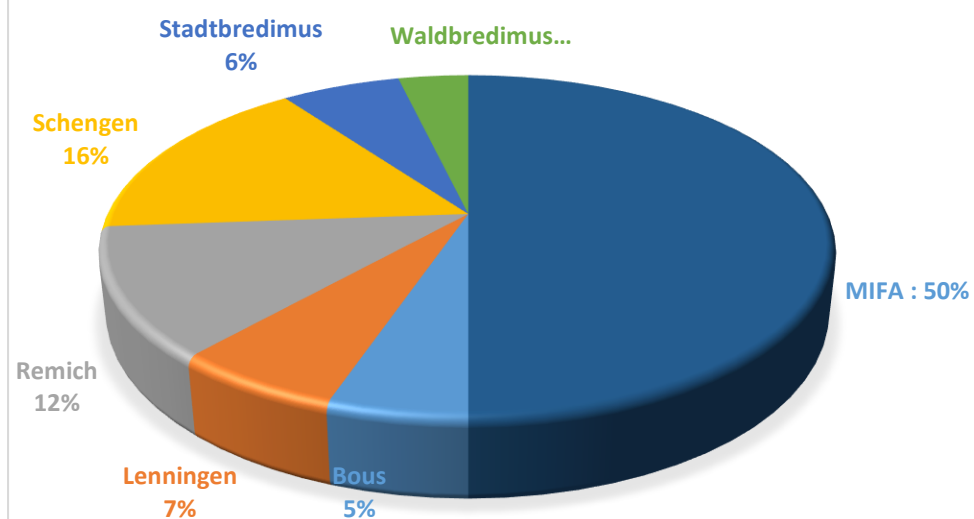
Tableau reprenant le détail des frais à charge de l'Etat et des communes-membres :

<b>Convention 0 : 50% MIFA - 50% communes</b>				
	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>frais de loyer OSCR</b>	21 945,76 €	19 421,04 €	20 080,70 €	18 655,65 €
<b>frais de fonctionnement</b>	39 149,42 €	56 905,86 €	43 008,74 €	52 895,37 €
<b>secours</b>	35 706,31 €	23 643,78 €	16 927,91 €	31 918,28 €
<b>jetons + indemnité président</b>	12 630,00 €	12 630,00 €	13 540,00 €	12 565,00 €
<b>frais de personnel</b>	448 680,18 €	451 323,43 €	449 466,86 €	489 266,46 €
<b>TOTAL</b>	558 111,67 €	563 924,11 €	543 024,21 €	605 300,76 €
				17 055,46 €
<b>secours humanitaires (100%MIFA)</b>		323,07 €	39,57 €	60,00 €
<b>total à charge du MIFA : 50%</b>	279 055,84 €	282 285,13 €	271 551,67 €	294 182,65 €
<b>total à charge des communes : 50%</b>	279 055,84 €	281 962,00 €	271 512,00 €	294 122,65 €

<b>CONVENTION 0</b>				
<b>DETAIL SECOURS</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
cotisations sociales	10 466,50 €	9 393,55 €	3 309,21 €	1 773,60 €
Loyers et autres aides logement	11 028,20 €	6 527,97 €	6 872,31 €	20 313,17 €
Frais d'alimentation	2 290,53 €	7 822,80 €	6 213,84 €	2 963,76 €
taxes communales	407,75 €			
colonies de vacances			225,00 €	
argent de poche	2 644,12 €	870,00 €	0,00 €	
frais médecins, hospitalisation, ambulance, pharmacie et autres professions de santé	4 284,18 €	4 405,19 €	1 036,37 €	1 789,59 €
Frais d'énergie	433,08 €	10,00 €	1 944,08 €	1 605,44 €
Frais d'assurances				387,99 €
frais de justice				276,72 €
déchêts				734,59 €
Frais de télécommunication				278,67 €
Frais de garde pr enfants				1 299,75 €
Autres aides financières non-affectées	5 163,87 €	2 202,21 €	857,48 €	495,00 €
Secours déjà déchargés	-1 011,92 €	-8 487,94 €	-3 530,38 €	
<b>TOTAL SECOURS</b>	<b>35 706,31 €</b>	<b>22 743,78 €</b>	<b>16 927,91 €</b>	<b>31 918,28 €</b>

On voit par ce qui précède que les secours non-remboursables accordés se rapportent notamment aux aides au logement (loyers, garanties locatives, frais d'énergie). Ces secours accordés sont pour la très grande majorité des décharges qui se rapportent à des exercices antérieurs sachant que le CA n'accorde en principe que des avances remboursables.

## RÉPARTITION DES RECETTES EN CONVENTION 0



Recettes en chiffres : (portés au **décompte** du MIFA après le remboursement du trop-perçu, chiffres différents du montant budgétisé initialement ! )

Participation effective des communes-membres en convention 0					
	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Bous</b>	29 371,48 €	30 305,46 €	30 621,07 €	29 187,54 €	31 907,97 €
<b>Lenningen</b>	35 655,35 €	35 607,53 €	35 978,35 €	35 269,41 €	38 642,46 €
<b>Remich</b>	68 645,66 €	68 033,81 €	68 742,34 €	65 244,33 €	70 648,66 €
<b>Schengen</b>	90 835,58 €	88 683,95 €	89 607,52 €	86 069,30 €	92 430,17 €
<b>Stadtbredimus</b>	35 262,60 €	34 742,45 €	35 104,27 €	34 047,60 €	36 701,52 €
<b>Waldbredimus</b>	20 759,21 €	21 682,64 €	21 908,45 €	21 693,81 €	23 791,87 €
<b>Total</b>	280 529,88 €	279 055,84 €	281 962,00 €	271 512,00 €	294 122,65 €

## 2. Les recettes et les dépenses en convention 1

### Epicerie sociale et Service immobilier social du canton de Remich

L'OSCR s'est associé à l'office social de Mondorf (compétent pour Mondorf et Dalheim) pour réaliser des projets régionaux auxquels le **Ministère de la Famille ne participe pas\*** : l'épicerie sociale et le projet du Service Immobilier social Kanton Réimech (SISCR). Pour la mise en oeuvre l'OSCR s'est assuré les services d'acteurs professionnels du secteur social, à savoir la Croix-Rouge pour l'épicerie sociale, et l'Agence Immobilière Sociale et le Ministère du Logement pour le SISCR.

Les participations des communes du canton ensemble avec les subventions de l'Oeuvre Grand-Duchesse Charlotte et les donations obtenues sont recueillies conjointement en convention 1.

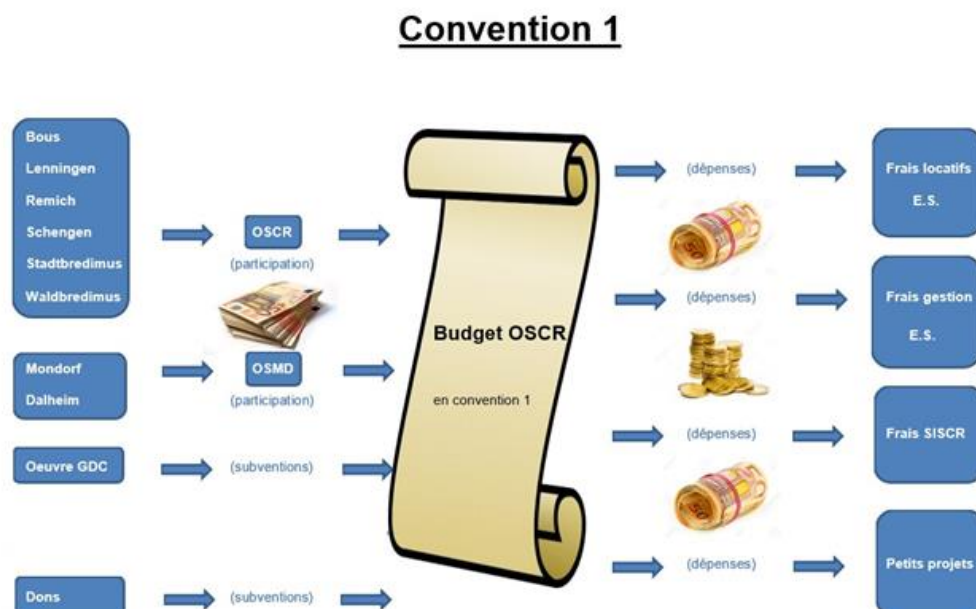
Les apports de **l'Oeuvre Grand-Duchesse Charlotte** pour 2022 (61.097,97 €) ont servi à couvrir:

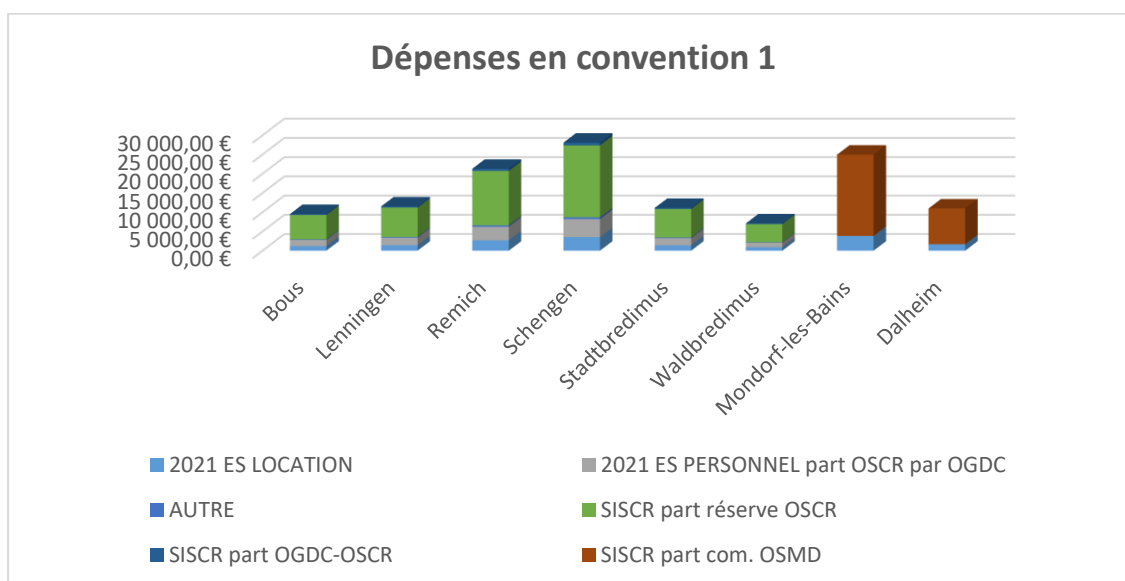
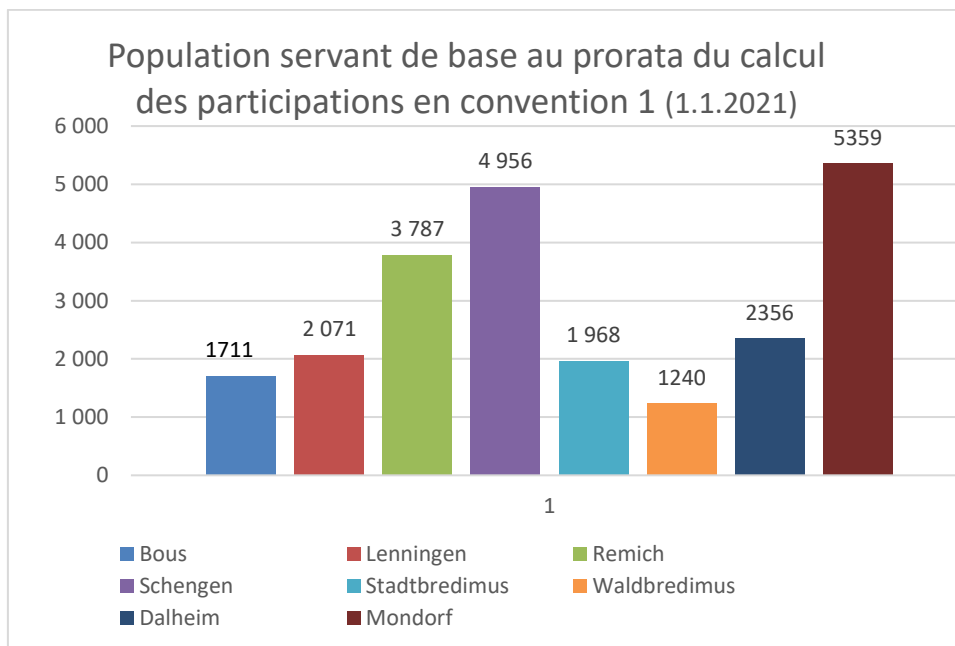
- la part de l'OSCR des frais de fonctionnement et de gestion de l'épicerie sociale;
- la part de l'OSCR des frais du SISCR (en ayant recours à la réserve accumulée au fil des années).

Ces apports garantissent à l'OSCR une certaine autonomie en vue de l'accomplissement de ces projets et permettent de ne pas trop solliciter les caisses communales pour le maintien des mesures sociales.

En ce qui concerne l'épicerie sociale, les seuls frais incombant aux communes sont les frais relatifs à la mise à disposition des locaux, c'est à dire le loyer et les charges.

(\* mode de financement appelé par définition "convention 1")





Il y a eu un bénéfice au niveau des subventions par l'Oeuvre GDCh, capital qui est prévu pour être réinvesti dans des projets futurs. Les réserves de l'Oeuvre GDCh se trouvant actuellement immobilisés sur le budget extraordinaire, il faudra les libérer en les transférant sur un article du Budget Ordinaire via les communes-membres de l'OSCR.

En 2021 les deux communes de l'office social de Mondorf-les-Bains et Dalheim ont décidé de payer elles-mêmes leur apport pour le SISCR sans profiter des fonds de l'OGDC alors que les 6 communes-membres de l'OSCR ont profité de la réserve de ces fonds pour couvrir leurs parts.

## PARTICIPATIONS DES COMMUNES EN 2022

Commune	Habitants	Convention 0		Convention 1		
				ES	SIS	
Bous	1 711	10,85%	<b>39 114,25</b>	7,27%	<b>2 908,00</b>	<b>8 942,10</b>
Lenningen	2 071	13,14%	<b>47 369,70</b>	8,80%	<b>3 520,00</b>	<b>10 824,00</b>
Remich	3 787	24,02%	<b>86 592,10</b>	16,10%	<b>6 440,00</b>	<b>19 803,00</b>
Schengen	4 956	31,43%	<b>113 305,15</b>	21,07%	<b>8 428,00</b>	<b>25 916,10</b>
Stadtbredimus	1 968	12,48%	<b>44 990,40</b>	8,36%	<b>3 344,00</b>	<b>10 282,80</b>
Waldbredimus	1 274	8,08%	<b>29 128,40</b>	5,41%	<b>2 164,00</b>	<b>6 654,30</b>
Mondorf-les-Bains	5 404			22,97%	<b>9 188,00</b>	<b>28 253,10</b>
Dalheim	2 358			10,02%	<b>4 008,00</b>	<b>12 324,60</b>
<b>Total en conv. 0</b>	15 767	100%	<b>360 500,00</b>			
<b>Total en conv. 1</b>	23 529			100%	<b>40 000,00</b>	<b>123 000,00</b>
					<b>163 000,00</b>	

### 3. La mise à disposition du fonds de roulement par les communes

En application de l'article 7 du règlement grand-ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi sur l'aide sociale, un **fonds de roulement** a été constitué par les communes en 2011 (5 €/habitant et augmenté en 2017 à 10€/habitant). Il s'agit d'un apport unique des communes qui est adapté annuellement au nombre des habitants et qui sert uniquement à financer les avances financières aux clients; il alimente la convention 2.

Le fonds de roulement appartient irrévocablement aux communes-membres de l'OS, bien qu'il soit placé sous la gestion de ce dernier. L'office social s'occupe du recouvrement des sommes qui sont avancées aux clients et qui appartiennent aux communes.

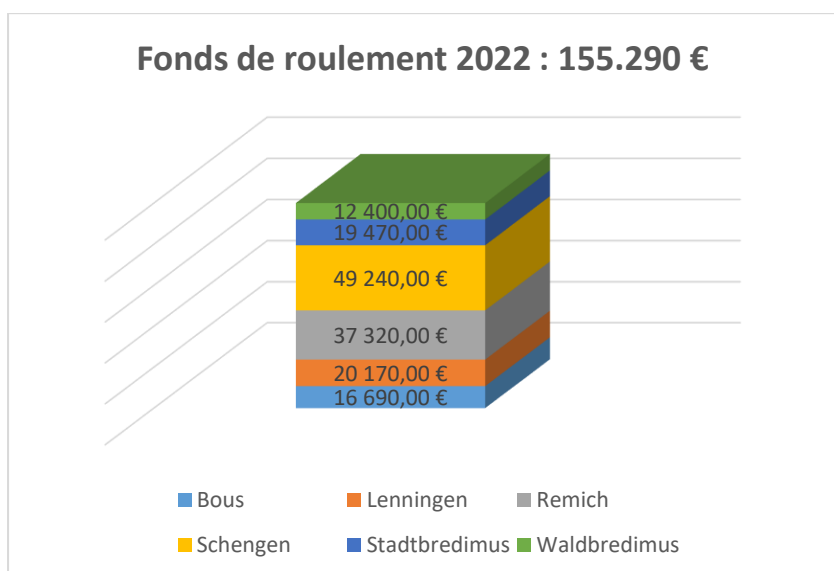
En contrepartie de l'aide financière accordée, l'office social demande une participation active de la part des bénéficiaires aux mesures destinées à rétablir leur autonomie (art. 7 loi sur l'aide sociale) pour autant que cela est possible : pour le client en attente de bénéficier d'un revenu (chômage ou pension) ou celui bénéficiaire d'allocations familiales, le conseil d'administration décide normalement que l'aide accordée soit remboursable.

## Fonds de roulement





Calcul FdR (base : 1er janvier année n-1)	2020	2021	2022
	hab *10	hab *10	hab *10
<b>Bous</b>	16 520 €	16 690 €	17 110 €
<b>Lenningen</b>	19 410 €	20 170 €	20 710 €
<b>Remich</b>	37 070 €	37 320 €	37 870 €
<b>Schengen</b>	48 330 €	49 240 €	49 560 €
<b>Stadbredimus</b>	18 940 €	19 470 €	19 680 €
<b>Waldbredimus</b>	11 810 €	12 400 €	12 740 €
<b>Total FdR</b>	152 080 €	155 290 €	157 670 €



<b>CONVENTION 2</b>				
<b>AVANCES (REMBOURSABLES)</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Avances remboursables par le bénéficiaire de l'aide sociale	34 120,08 €	30 687,94 €	10 809,01 €	41 111,86 €
Avances récupérables auprès de la CNPF (Zukunftskess)	47 238,41 €	77 551,45 €	14 193,51 €	16 339,17 €
Avances récupérables auprès du FNS	2 407,50 €	9 390,00 €	8 600,00 €	2 460,00 €
Avances récupérables auprès de la CNAP	750,00 €	529,93 €	1 993,01 €	9 463,31 €
Av. réc. auprès de l'ADEM	0,00 €	0,00 €	2 796,98 €	1 244,00 €
Av. réc. auprès du MDDI	449,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Av. réc. auprès de la CNS	527,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Avances récupérables-cautionnement	16 240,00 €	0,00 €	2 320,00 €	850,00 €
<b>TOTAL AVANCES</b>	<b>101 733,14 €</b>	<b>118 159,32 €</b>	<b>40 712,51 €</b>	<b>71 468,34 €</b>
<b>AVANCES - TPS - à récupérer par le MISA et/ou les bénéficiaires</b>	<b>31 180,12 €</b>	<b>22 130,09 €</b>	<b>22 899,92 €</b>	<b>22 263,54 €</b>
<b>TOTAL AVANCES et AVANCES TPS</b>	<b>132 913,26 €</b>	<b>140 289,41 €</b>	<b>63 612,43 €</b>	<b>93 731,88 €</b>

#### **4. Les fonds en transit (QUI N’AFFECTENT PAS LE BUDGET COMMUNAL)**

##### **a. Aides humanitaires du Ministère de la Famille (convention 3, 100% MIFA)**

En application de l’article 27 de la loi sur l’aide sociale, l’office social peut dispenser un secours urgent et de courte durée à des personnes dans le besoin se trouvant sur le territoire de compétence de l’office, sans que ces personnes ne remplissent les conditions d’éligibilité pour le droit à l’aide sociale. Ces secours humanitaires “en convention 3” sont pris en charge à 100% par le Ministère de la Famille lors du décompte annuel.

##### **b. Tiers Payant Social (TPS) (convention 7, avances remboursées par le Ministère de la Santé)**

Le chapitre V de la convention entre le Ministère de la Famille, les communes et l’office social fixe les modalités de la prise en charge directe des prestations médicales et médico-dentaires en vertu de l’article 24 alinéa 2 du Code de la sécurité sociale.

Le conseil d’administration de l’office social décide de l’accès au TPS pour chaque demandeur, la prise en charge de la part-patient des factures médicales des bénéficiaires ainsi accordée est ensuite facturée par la CNS de façon non-opposable à l’office social.

L’article 17 de la convention sus-mentionnée prévoit le remboursement, dans la mesure du possible, de ces frais par les bénéficiaires du TPS, sinon l’office peut se faire rembourser par le Ministère de la Santé “en convention 7”.

Le conseil d’administration de l’office n’accordant en principe le TPS qu’aux personnes dans le besoin, le Ministère de la Santé intervient pour la totalité des frais imputés par la CNS, sauf certains dépassements pour des prestations médico-dentaires où un remboursement partiel par le bénéficiaire, épaulé par un secours partiel “en convention 0” (voir chapitre V) par l’office social, peut s’avérer nécessaire.

##### **c. My Energy, (convention 2, avances remboursées par le Ministère du Développement Durable)**

L’assistance aux ménages en situation de précarité énergétique se voit ancrée au chapitre VI de la convention entre le Ministère de la Famille, les communes et l’office social. Il s’agit d’avances financières par l’office social, restituées à ce dernier par le Ministère du Développement Durable sur avis préalable du service My Energy, plafonnées à 75% du prix TTC respectivement à 750,- par appareil électroménager remplacé.

Le remboursement de la différence entre le prix de vente et le montant subventionné est généralement demandé au bénéficiaire.

##### **d. L’agent régional d’inclusion sociale (ARIS), (convention 4, frais remboursés par le Ministère de la Famille/Service ONIS)**

Par la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d’inclusion sociale (loi REVIS), l’ARIS en charge du REVIS a été intégré au sein de l’office social dont il dépend hiérarchiquement. Il met toutefois ses compétences au profit de l’ONIS qui est son préposé effectif. Par convention, l’ONIS est tenu de prendre en charge tous les frais en convention 4 qui en résultent.

## VI. LE VOLET SOCIAL

### 1. Les assistants sociaux de la Croix-Rouge

#### Préambule

L'importance de la mise en vigueur de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale<sup>1</sup> a été encore une fois démontrée en 2022.

Au sein de l'**Office Social Commun Remich (OSCR)**, nous avons pu travailler sur 522 dossiers tout au long de l'année ce qui équivaut à 2393 rendez-vous au total. 124 nouveaux dossiers ont été ouverts. Nous avons effectué 101 visites à domicile, 41 visites en institutions diverses et les assistants sociaux ont mené 2164 entretiens en face à face, électroniques et téléphoniques.

Les conséquences de la crise sanitaire se font encore ressentir, tant au niveau économique qu'au niveau de la santé mentale. Aussi, nous commençons à ressentir les premiers effets de la nouvelle crise à laquelle nous faisons face depuis quelques mois : l'augmentation des prix et surtout des prix de l'énergie. Ces effets s'ajoutent à une crise sociétale déjà plus qu'ancienne et autour de laquelle gravitent beaucoup de problématiques : la crise du logement.

Les inégalités sociales et économiques actuelles touchent de plus en plus notre public, notamment une population de plus en plus âgée.

Par conséquent, les difficultés tournant autour du logement, des difficultés financières, des conflits familiaux et de la santé mentale sont toujours prédominantes, voire se sont accentuées.

Face à ces détresses multiples, nous sommes confrontés à des suivis sociaux de plus en plus complexes (plusieurs problématiques diverses et importantes à traiter par dossier), qui nous contraignent à analyser et à résoudre de multiples aspects de la situation que vit la personne avant de pouvoir dénouer la demande d'aide initiale. Les demandes d'aides sont donc de plus en plus longues à solutionner.

Ci-après, vous trouverez les détails de notre pratique de travail quotidienne. Notre travail est réparti en deux catégories, à savoir :

- Les demandes d'aide financières présentées au conseil d'administration
- Les demandes d'aide non-financières

---

<sup>1</sup> Mémorial A – 260 du 29 décembre 2009, p.5474 ; doc. Parl. 5830

### a. Population cible

Afin de comprendre davantage le public que nous rencontrons à l'office social, nous allons vous présenter les caractéristiques des bénéficiaires.

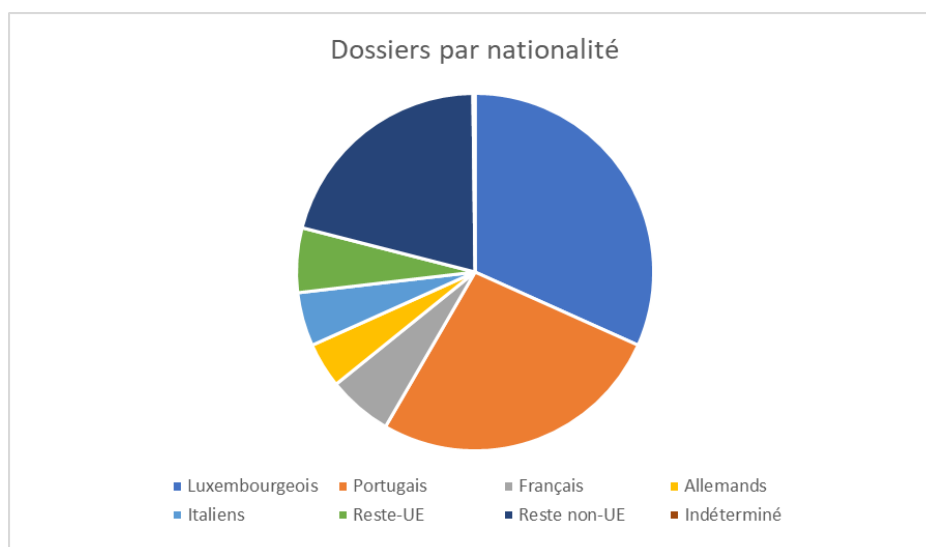
Communes-membres de l'OSCR	Population par commune	Dossiers par commune
	2022	2022
Bous	1688	21
Lenningen	2050	27
Remich	3825	250
Schengen	5090	118
Stadtbredimus	1978	37
Waldbredimus	1265	33
Déménagement hors communes		36
<b>Total:</b>	<b>15896</b>	<b>522<sup>2</sup></b>

En tenant compte du nombre total d'habitants, toute commune confondue, nous en sommes à 15.896 habitants pour 522 dossiers ouverts à l'office social. Les communes prédominantes sont Remich avec 250 dossiers ainsi que Schengen avec 118 dossiers.

Les dossiers sont répartis par travailleur social de la manière suivante : 207 pour chaque temps plein et 108 pour un mi-temps.

- Nationalités

Toute une panoplie de nationalités se rassemble au sein de l'OSCR. Les nationalités qui ressortent le plus sont la nationalité luxembourgeoise avec 30% ainsi que la nationalité portugaise avec 27%.

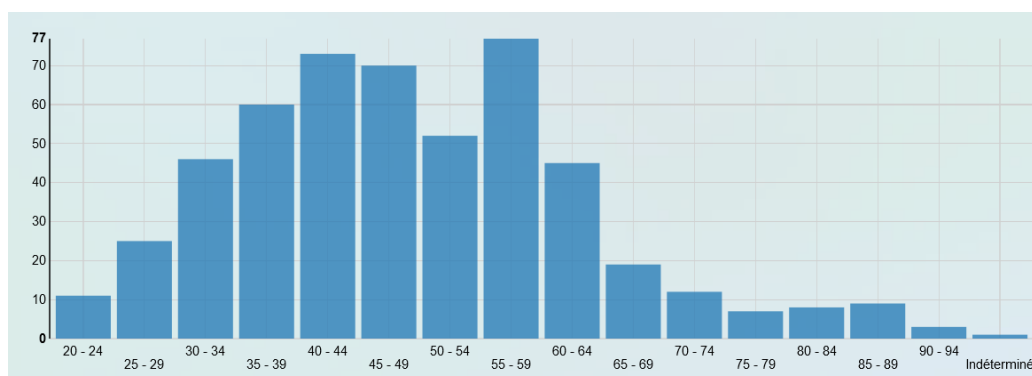


<sup>2</sup> Nombre de dossiers sociaux selon le programme CRM, excepté les décès

Les dossiers représentent le nombre de ménage par nationalité et non le nombre de personnes par communauté domestique. A noter que la catégorie *reste-UE* regroupe les pays suivants : Lettonie, Malte, Belgique, Danemark, Espagne, Grèce, Hongrie, Pays-Bas, Pologne et Roumanie. Les pays les plus représentés dans la catégorie reste non-UE sont la Syrie et l’Erythrée.

- Âge

Le profil-type des usagers qui se sont adressés à l’OSCR en 2022 se situe entre 18 et 99 ans. La majorité des demandeurs d’aide ont entre 35 et 59 ans et ceux qui sont prédominants ont entre 55 et 59 ans.

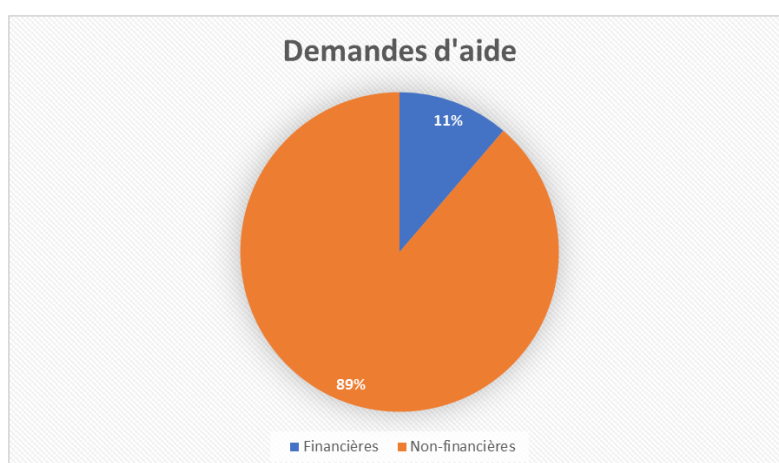


- Sexe

Nous rencontrons majoritairement des femmes, soit 53,7%, contrairement aux hommes qui représentent 46,3% des usagers.

**b. Les demandes d'aides**

De manière générale, le travail social à l’OSCR se compose de deux volets : d’un côté les demandes financières (643) soumises au Conseil d’Administration (CA) et d’un autre côté les demandes d’aides non-financières (5050).



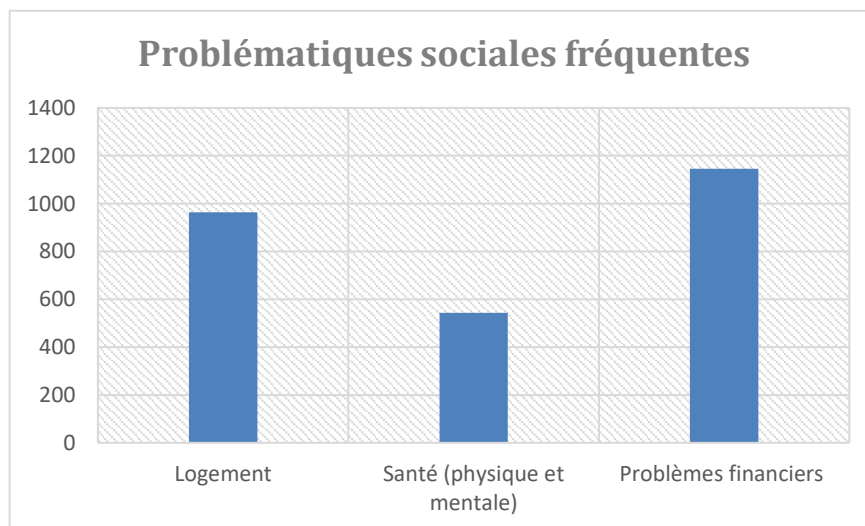
- Aides non-financières

Appartient au travail de l’assistant social l’écoute empathique, l’orientation, les conseils et l’information de ses usagers afin d’apporter l’aide la plus appropriée à leurs besoins tout en respectant et/ou en favorisant leur autonomie. Les demandes d’information se sont vues décuplées cette année,

ce qui est directement lié aux enjeux sociétaux auxquels nous faisons tous face. De nombreuses demandes administratives font également partie du quotidien du travailleur social (compléter des formulaires/papiers, aide à la rédaction et compréhension de courriers, ...).

Les problématiques les plus fréquentes sont :

- 1) **Le logement** : le mal-logement, le sans-abrisme, le déguerpissement, la recherche de logement, les conflits familiaux, de voisinage et/ou avec le propriétaire, des dépenses importantes liées au logement (loyer et charges), l'insalubrité, le syndrome de Diogène, ...
- 2) **Les problèmes financiers** : la perte de travail, la suspension des transferts sociaux (allocations familiales, chômage, REVIS, allocation de vie chère), l'endettement (exemple : saisie(s) sur salaire), les ressources financières insuffisantes, la difficulté de gérer les finances, la monoparentalité (notamment le non-versement des pensions alimentaires), ...
- 3) **La santé** : 1) physique : hospitalisation, perte d'autonomie, inscription dans les structures de 3<sup>e</sup> âge, prise de rendez-vous auprès de spécialistes, ... 2) psychique : hospitalisation, orientation vers des services adaptés au besoin, assuétudes, dépression, psychoses, ...

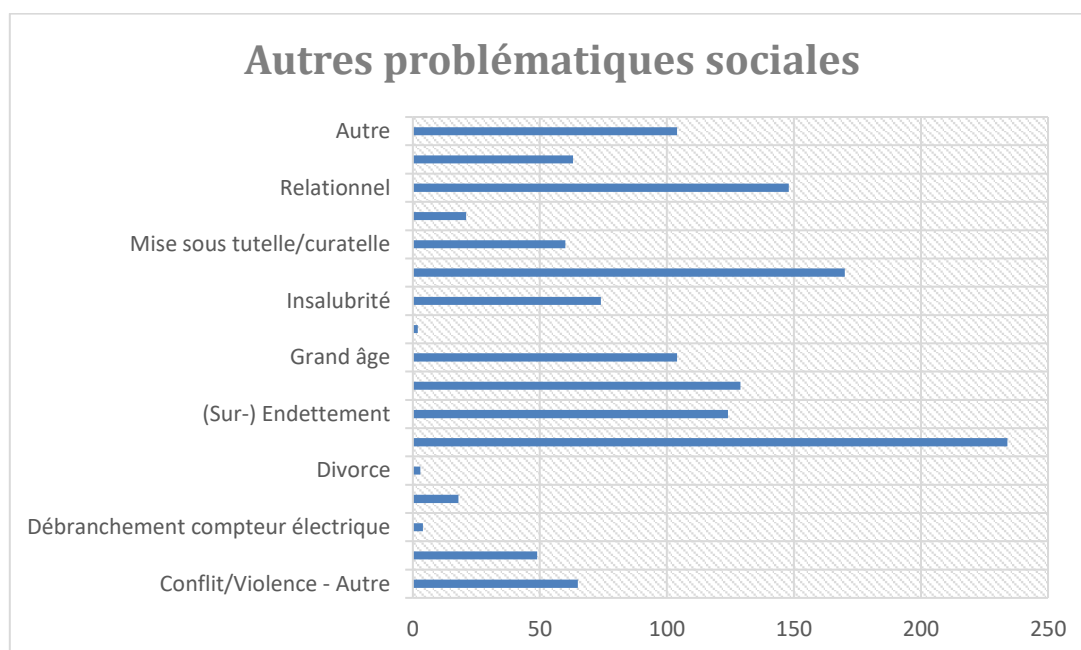


A noter que l'assistant social exerce ses fonctions sur base volontaire. Il est donc sollicité à la demande de la personne ou/et par le biais de services externes en contact avec le demandeur tels que principalement les services d'aides et de soins à domicile, les services de surendettement, d'accompagnement et de placement familial, les services judiciaires, etc.

En outre, nous sommes confrontés à la problématique de l'isolement social qui touche tout type de population : personnes âgées, personnes vivant seules, personnes souffrant d'un handicap mental/physique et de dépendances, personnes analphabètes ainsi que personnes victimes de violences familiales.

Les personnes en demande d'aide nécessitent majoritairement un accompagnement social à moyen ou long terme. De ce fait, l'assistant social effectue des visites à domicile, des visites de service externe et du soutien socio-administratif (lecture et aide à la compréhension des courriers et les démarches y

afférentes). Au fur et à mesure des années, nous constatons donc que les problématiques deviennent de plus en plus complexes, ce qui amène un suivi plus intensif.



- Aides financières

La loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale prévoit que toute personne domiciliée sur le territoire de compétence a le droit d'adresser une demande d'aide financière à l'office social.

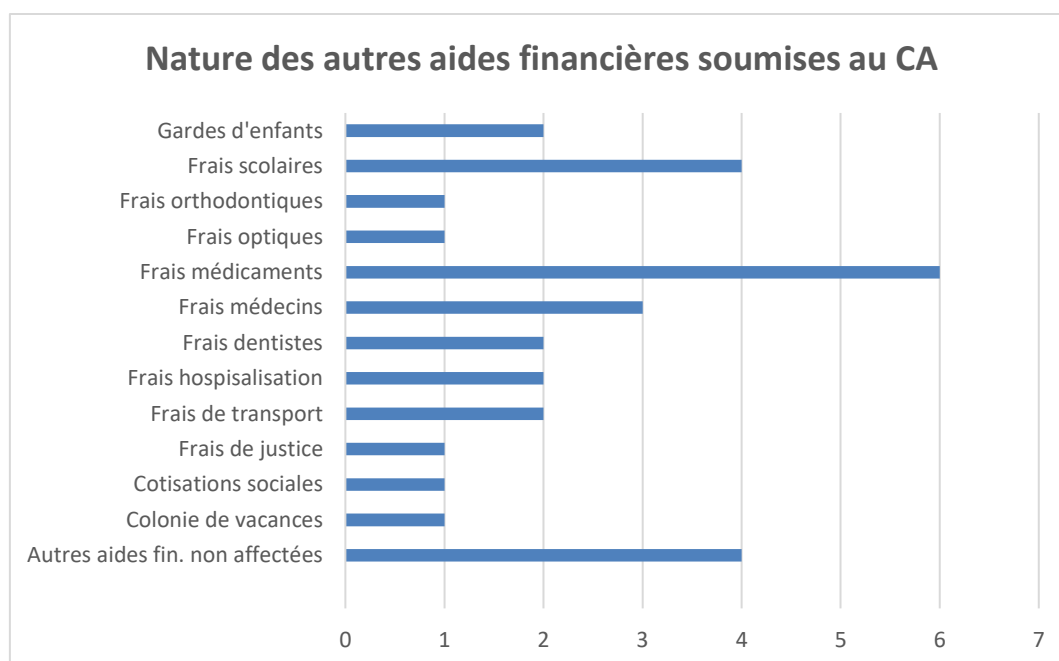
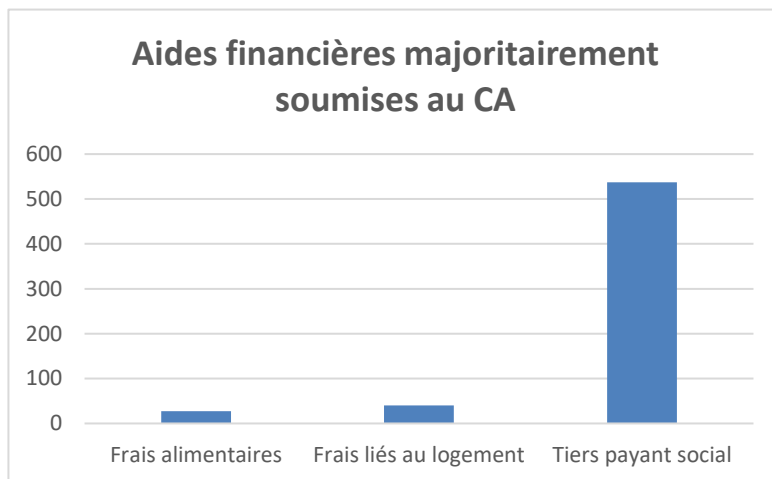
Avant de présenter la demande d'aide aux membres du conseil d'administration, l'assistant social doit réaliser une enquête sociale qui consiste en un bilan financier, un diagnostic et un projet social. Ces demandes sont soumises pour accord ou refus au CA.

En 2022, 643 demandes d'aides financières ont été présentées au conseil d'administration. Parmi celles-ci, nous retenons que les prestations les plus fréquemment sollicitées sont le tiers payant social, les bons alimentaires et les frais liés au logement (caution locative, lettre de cautionnement, frais d'agence, loyers impayés, décompte de charges et charges telles qu'électricité, chauffage et taxes communales). A titre informatif, l'OSCR a accordé 631 demandes d'aide (98%) et en a refusé 12 (2%).

En cas de désaccord avec la décision prise, le bénéficiaire a le droit d'introduire un recours auprès du président du conseil arbitral de la sécurité sociale endéans 40 jours.

Un seul recours contre les décisions prises par le CA a été introduit.





Une demande d'adresse de référence peut être introduite par toute personne résidente effectivement sur le territoire de l'office social dans le cas où elle ne peut pas se domicilier dans son logement et/ou se retrouve sans logement. L'objectif principal est de maintenir ou ré-ouvrir l'accès aux droits sociaux. Dès l'obtention de l'adresse de référence (pour une durée déterminée), un projet est mis en place avec le bénéficiaire dans le but de trouver une solution à sa détresse logement.

Pour l'année 2022, 10 demandes ont été soumises au CA dont neuf avis positifs ont été émis.

Il importe de préciser que la décision d'inscription à l'adresse de référence revient à l'administration communale de Remich en tant que commune-tutelle de l'OSCR.

## **2. L'agent régional d'inclusion sociale (ARIS)**

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (REVIS, anc. RMG), l'installation d'agents régionaux d'inclusion sociale (ARIS) au sein des offices sociaux à partir du 1er janvier 2019 va de pair. Ces agents représentent le maillon de liaison entre les clients bénéficiaires du REVIS, l'office social et l'office national d'inclusion sociale (ONIS).

### **a. Les missions de l'ONIS :**

- coordonner l'action des ARIS afin de garantir un traitement identique des bénéficiaires devant la loi;
- veiller à ce que les mesures d'activation soient appropriées;
- conseiller et guider les ARIS par le biais de directives, par des réunions et par des entretiens individuels;
- faire connaître aux ARIS les dispositifs établis ou les dispositifs nouveaux pouvant les intéresser dans l'exécution de leur mission ainsi que les études ayant trait à leur clientèle;
- veiller à l'application correcte des directives établies et intervenir également si les relations entre le bénéficiaire et l'agent régional d'inclusion sociale risquent de devenir conflictuelles.

### **b. Les missions de l'ARIS :**

- prendre en charge les dossiers des personnes transmis par l'ONIS;
- élaborer avec le bénéficiaire le plan d'activation personnalisé prévu à l'article 16 de la loi REVIS et le tenir à jour;
- conformément au plan d'activation, organiser les mesures d'activation prévues à l'article 17 de la loi et préparer les documents administratifs prescrits;
- veiller au bon déroulement des mesures d'activation au moyen d'un contact régulier avec le bénéficiaire et le responsable du lieu d'affectation, prévenir dans la mesure du possible la rupture de la mesure d'activation;
- adresser les demandeurs et bénéficiaires de l'allocation d'activation au service de santé au travail multisectoriel;
- gérer les constats d'incapacité de travail des bénéficiaires d'une allocation d'activation et convoquer les personnes, le cas échéant, à se présenter auprès d'experts mandatés par le directeur de l'ONIS;
- contrôler les informations reprises aux "décomptes mensuels" des bénéficiaires de l'allocation d'activation;
- gérer les dossiers des personnes dispensées de la participation à des mesures d'activation;
- prendre contact avec les différents organismes pour débloquer de nouveaux postes TUCs dans la région.

### **c. Les mesures de stabilisation**

Les mesures de stabilisation sont des mesures préparatoires destinées à favoriser la qualité de vie et l'inclusion sociale du bénéficiaire et, le cas échéant, d'améliorer son employabilité en vue d'augmenter ses chances d'insertion sur le marché de l'emploi. Quelques exemples de mesures de stabilisation sont les suivants :

- des cours et/ou des formations (cours de langue, cours informatique, ...) ;
- des cures, traitements ou autres mesures de réadaptation ou de réhabilitation ;
- suivis psychologiques, suivis médicaux, ...

### **d. Les mesures d'activation du type "travail d'utilité collective" (TUC):**

Le TUC est une mesure d'activation organisée par l'ONIS pour les bénéficiaires du REVIS en sa compétence.

Elle peut être organisée auprès de différents organismes d'affectation, dont notamment

- l'Etat ;
- les communes ;
- les établissements publics ;
- les établissements d'utilité publique ;
- les institutions poursuivant un but non lucratif.

L'affectation à un TUC permet au bénéficiaire d'acquérir des expériences sociales et professionnelles et d'améliorer son employabilité sous des conditions moins exigeantes que celles du premier marché de l'emploi.

Le bénéficiaire a droit à une allocation d'activation, calculée par l'ONIS sur la base du salaire social minimum pour un salarié non qualifié. Son paiement est assuré par le Fonds national de solidarité (FNS), une indemnisation ou rémunération supplémentaire du bénéficiaire par l'organisme d'affectation n'est ni exigée, ni acceptée.

Le bénéficiaire est affilié par et à l'ONIS auprès du Centre commun de la sécurité sociale, la part patronale des cotisations en matière d'assurance pension, d'assurance maladie, d'assurance accident et d'assurance dépendance étant à charge du FNS.

e. **Chiffres concernant l'année 2022 :**

	Ruwet Peggy		
	Trim 1	Trim 2	Trim 3
<b>Nombre total des dossiers :</b>	92	96	95
Nombre de nouveaux dossiers	9	12	1
Nombre de dossiers sortis de la compétence de l'ARIS :	6	4	10
<b>Personnes orientées vers :</b>			
○ Mesures de stabilisation/préparation	32	28	30
○ Dispensées de toutes mesures d'activation	6	10	7
○ Travail d'utilité collective (TUC)	53	55	54
<b>Nombre de conventions TUC au cours le l'année 2022</b>	114		

Convention de collaboration Office social commun de Remich et Office social Mondorf/Dalheim

Au vu du nombre de dossiers dépassant la limite de la charge de travail par ETP fixée par l'ONIS, une convention de collaboration entre l'OSCR et l'office social de Mondorf-les-Bains/Dalheim a vu le jour en 2020. Par conséquent, 15-18 bénéficiaires ont été suivis par Mme Ronck Martine, ARIS Mondorf-les-Bains/Dalheim au cours de l'année 2022.

**Nombre de sanctions ONIS en 2022**

OS/ONIS	ARIS	Art.24(1)	Art.24(2)	Art.24(3)	Art.24(4)	Art.3(1)d
Remich <sup>1</sup>	Peggy Ruwet	11	7	6	0	0
Total ONIS <sup>2</sup>		693	134	51	7	23

## f. Total du nombre des bénéficiaires affectés en mesures TUC

Organisme	Type d'organisme	Nombre des bénéficiaires
Administration communale de Lenningen	Commune	1
Administration communale de Remich	Commune	1
Administration communale de Schengen	Commune	1
Auberge de Jeunesse Esch-sur-Alzette	ASBL et établissement d'utilité publique	1
Auberge de Jeunesse Luxembourg	ASBL et établissement d'utilité publique	1
Auberge de Jeunesse Remerschen	ASBL et établissement d'utilité publique	5
Caritas Accueil et Solidarité Asbl - Service Horeca Centre Jean XXIII #	ASBL et établissement d'utilité publique	1
Centre Européen Schengen	ASBL et établissement d'utilité publique	1
Centre Thermal et de Santé de Mondorf	Etablissement public	1
CNDS Asbl - Volleksichen	ASBL et établissement d'utilité publique	1
Co-labor2 Asbl #	ASBL et établissement d'utilité publique	1
Croix-Rouge luxembourgeoise # - AMA - Epicerie Sociale Remich	ASBL et établissement d'utilité publique	1
Croix-Rouge luxembourgeoise # - AMA – Vintage Mood	ASBL et établissement d'utilité publique	1
Croix-Rouge luxembourgeoise # - AMA – Epicerie Sociale Grevenmacher	ASBL et établissement d'utilité publique	1
Danz Asbl	ASBL et établissement d'utilité publique	1
Elisabeth - Anne Asbl - Maison Relais Munneref	ASBL et établissement d'utilité publique	1
Elisabeth - Anne Asbl - Maison Relais Contern	ASBL et établissement d'utilité publique	1
Elisabeth - Yolande Asbl – Haus am Klouschter	ASBL et établissement d'utilité publique	2
Eng Nei Schaff Asbl #	ASBL et établissement d'utilité publique	2
Erliefnis Baggerweier Asbl	ASBL et établissement d'utilité publique	4
Football Club Racing Union Lëtzebuerg Asbl	ASBL et établissement d'utilité publique	3
Football Club Red Boys Aspelt Asbl	ASBL et établissement d'utilité publique	1
Frënn vun de Réimecher Guiden a Scouten	ASBL et établissement d'utilité publique	2
Kulturhuef	ASBL et établissement d'utilité publique	1
Mutferter Haff	ASBL et établissement d'utilité publique	1
Naxi	ASBL et établissement d'utilité publique	1
Scout Center Badboeschelchen Asbl	ASBL et établissement d'utilité publique	1
Spendchen Centre de Tri Asbl	ASBL et établissement d'utilité publique	4
Stëmm vun der Strooss Asbl - Caddy	ASBL et établissement d'utilité publique	1
Stëmm vun der Strooss Asbl - Fonderie	ASBL et établissement d'utilité publique	2
Syndicat d'Initiative et de Tourisme de la Ville de Remich	ASBL et établissement d'utilité publique	2
Turkuaz Asbl	ASBL et établissement d'utilité publique	1
Youth Hostels - Maison Relais Schengen	ASBL et établissement d'utilité publique	3
Office Social commun de Grevenmacher	Etablissement public	1
SERVIOR CIPA - Jousefshaus	Etablissement public	1
SERVIOR CIPA - Klouschter	Etablissement public	1
Fondation Kraizbiereg - Foyer Pietert	Fondation	2
Fondation Pescatore	Fondation	1
Fondation Maison de la Porte Ouverte	Fondation	1